

## Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques

### Coordination médicale de la prise en charge pluridisciplinaire de la polyarthrite rhumatoïde

Document destiné aux médecins en exercice libéral ou hospitalier

#### But de la démarche

Permettre à tous les patients atteints de PR d'accéder à une prise en charge thérapeutique, sociale et professionnelle, coordonnée et adaptée.

Ne retenir parmi les objectifs et les critères de qualité «  » proposés ci-dessous que ceux qui correspondent le mieux à vos priorités et aux spécificités de la démarche d'amélioration de la qualité dans laquelle vous souhaitez vous engager. Adaptez éventuellement le format final.

Cochez le critère «  », si ce dernier est atteint selon les consignes précisées dans le guide d'utilisation « *Polyarthrite rhumatoïde et coordination pluridisciplinaire – Critères de qualité* » HAS 2007 téléchargeable sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr).

#### Objectif 1. Intégrer les interventions non médicamenteuses dans le projet thérapeutique, même en dehors des traitements post-chirurgicaux

- Réalisation d'un bilan clinique et fonctionnel détaillé, incluant pieds et mains
- Prescription personnalisée de thérapeutiques non médicamenteuses

#### Objectif 2. Améliorer la coordination de la prise en charge pluridisciplinaire

- Échanges d'informations entre médecin traitant et médecin spécialiste en rhumatologie
- Sollicitation d'un médecin de médecine physique et de réadaptation, si cas complexe

#### Objectif 3. Délivrer l'information et favoriser le recours à l'éducation thérapeutique

- Délivrance d'informations orales ou écrites, présentation des associations de patients
- Orientation vers les réseaux ou structures assurant l'éducation thérapeutique du patient

#### Objectif 4. Favoriser l'activité physique du patient

- Prescription personnalisée d'activités physiques
- Vérification de la pratique régulière d'activités physiques adaptées

#### Objectif 5. Personnaliser la prise en charge sociale et professionnelle

- Orientation vers le médecin du travail ou les services sociaux

